



Syndicat de l'enseignement
de la région
de Vaudreuil

2239, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec)
J7T 2H5

Téléphone : 450 455-6651
Télécopieur : 450 455-0083
Courriel : presidence@servaudreuil.net
Site Web : www.servaudreuil.net



M
o
t
d
e
l
a
P
r
é
s
i
d
e
n
t
e

Bonjour et bonne rentrée scolaire à vous tous!

La priorité pour les enseignantes et les enseignants en ce début d'année est certainement la négociation nationale. Il ne s'est rien passé à la table de négociation l'an dernier. Il faut que le gouvernement nous écoute, car nous connaissons les solutions pour améliorer nos conditions de travail.

Je compte sur vous pour être présent à chaque occasion.

Le samedi 23 septembre 2023, nous serons des milliers à prendre la rue pour la défense de nos services publics. On vous prépare toute une journée alors que Les Louanges et Rosalie Vaillancourt seront parmi nous.

Venez marcher, venez danser et SURTOUT venez dire au gouvernement que nos services publics sont précieux.

Ouvert à tous! Invitez vos collègues, vos enfants, votre famille et vos amis!

Inscrivez-vous avant le 10 septembre 2023 en scannant le code QR ou en cliquant sur le lien suivant: <https://bit.ly/3suwh9w>



MANIFESTATION NATIONALE POUR NOS SERVICES PUBLICS

SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023
MONTREAL
PARC JEANNE-MANCE 13H



ROSALIE VAILLANCOURT
ANIMATION



LES LOUANGES
PERFORMANCE MUSICALE



En mon nom et au nom du comité exécutif, nous vous remercions de vous impliquer dans la présente négociation et bonne année scolaire à tous !

Véronique Lefebvre, présidente

DANS CE NUMÉRO :



Il reste encore quelques planificateurs 2023-2024 au bureau syndical. Si vous n'avez pas encore le vôtre et que vous désirez vous en procurer un, veuillez communiquer avec la secrétaire du SERV au 450 455-6651.

➤ Engagement à temps plein 2023-2024	2
➤ Mon dossier est-il complet au CSSTL?	2
➤ Assurances collectives	3
➤ Ancienneté	3
➤ Caisse de l'Éducation	4
➤ Le comité exécutif	5
➤ La tâche et l'horaire	5
➤ Session de préparation à la retraite	6
➤ Normes et modalités d'évaluation des apprentissages	7
➤ Formation sur la tâche	8
➤ Bonne rentrée scolaire 2023-2024	8

Félicitations aux enseignantes et enseignants ayant obtenu leur poste à temps plein!

Le Comité exécutif du SERV tient à féliciter les enseignantes et enseignants qui ont obtenu un poste au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

ANNONCIATION

NOM	CHAMP	ÉCOLE
Alain Jean-Philippe	Éduc. phys.	Notre-Dame-de-la-Garde/ La Perdriolle
Bazin Jessica	Éduc. phys.	Des Légendes/À l'Orée-du-Bois/ François-Perrot
Bélanger Camille	Adaptation scolaire	Des Étriers
Bourbonnais Christine	Primaire	De l'Épervière
Champagne Pamela	Adaptation scolaire	Des Étriers
Brais Laurence	Primaire	Du Val-des-Prés (Sacré-Cœur)
Duguay Justine	Adaptation scolaire	Saint-Michel
Ferragne Valérie	Primaire	De la Samare
Gignac Cynthia	Primaire	Du Papillon-Bleu (Saint-Jean-Baptiste)
Goyette Mélanie	Primaire	Marguerite-Bourgeois
Grenon Mélanie	Musique	De la Riveraine
Hamel David-Alexandre	Éduc. phys.	Du-Val-des-Prés/Auclair
Hartt Shama	Anglais	La Perdriolle/ Notre-Dame-de-la-Garde
Marleau Marie-Claude	Primaire	De l'Épervière
Ménard Catherine	Adaptation scolaire	La Perdriolle
Mooijekind Laurie	Primaire	Virginie-Roy
Rufiange Émilie	Primaire	Cuillierrier
Samoisette-Pilon Béatrice	Éduc. phys.	Notre-Dame-de-Lorette
Savard Andréane	Adaptation scolaire	Léopold-Carrière
Tardif Noémi	Préscolaire	Du Papillon-Bleu (Sainte-Trinité)
Tremblay Claudia	Adaptation scolaire	Du Papillon-Bleu (Sainte-Trinité)

Mon dossier est-il complet au Centre de services scolaire des Trois-Lacs?



Afin d'être bien rémunérés, les nouveaux enseignants et enseignantes doivent fournir au centre de services scolaire, dans les plus brefs délais, tous les documents nécessaires tels que relevés de notes, certificats, bulletins, diplômes et brevets. De plus, si l'enseignante ou l'enseignant a travaillé dans un autre centre de services scolaire, elle ou il doit fournir son attestation d'expérience.

SUIS-JE ADMISSIBLE AUX ASSURANCES COLLECTIVES ?

Dès que vous obtenez un contrat, vous êtes admissible au régime d'assurances collectives Alter Ego. Toute personne à charge devient aussi admissible au présent régime à la même date que la personne employée si elle est déjà l'une de ses personnes à charge, sinon à la date à laquelle elle devient une personne à charge de la personne employée. C'est l'employeur qui a la responsabilité de procéder à l'inscription des nouvelles personnes admissibles auprès de l'assureur.

La date d'admissibilité est importante, car c'est à partir de ce moment que les délais de choix de protection débutent (60 jours pour l'assurance maladie et 180 jours pour l'assurance vie). Une particularité s'applique pour les personnes nouvellement engagées qui signent leur contrat après la date à laquelle elles deviennent admissibles. Dans ces cas bien particuliers, les délais s'appliquent à compter de la date de signature du contrat d'engagement.

Il existe, dans le régime d'assurance collective Alter Ego, un droit d'exemption pour les protections d'assurance maladie. Ainsi, une personne employée peut choisir de ne pas participer, ou de cesser sa participation au présent régime, à condition qu'elle établisse qu'elle est assurée en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant des prestations similaires. Le droit d'exemption est géré par l'employeur. La personne adhérente doit lui fournir une preuve de l'existence de l'assurance permettant l'exemption. De la même manière, la personne adhérente doit fournir une preuve de la fin de la couverture par l'assurance ayant permis l'exemption, le cas échéant.

Pour toutes questions concernant les assurances collectives, veuillez communiquer avec Amélie Lapointe au 450 455-6651.

Mise à jour de la liste d'ancienneté (5-2.00)

Au plus tard le **30 septembre** de chaque année, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs doit afficher la mise à jour de la liste d'ancienneté du 30 juin. **Vous avez la responsabilité de vérifier votre ancienneté.** C'est facile, l'ancienneté s'établit

en termes d'années et de fraction d'année quand vous êtes sous contrat. Les journées travaillées à titre de suppléante ou suppléant occasionnel ne font pas partie du calcul.

Exemples :

- ◆ Si vous avez travaillé pendant l'année complète, vous ajoutez une (1) année à votre ancienneté.
- ◆ Si vous étiez en congé ou en absence pour maladie, vous avez accumulé votre ancienneté comme si vous étiez au travail.
- ◆ Si vous avez obtenu un contrat de 100 jours, vous ajoutez 0,5 année à votre ancienneté.

Programme reconnaissance

Membre d'une classe à part



50 000 \$ pour vous mettre en lumière!

Vous travaillez activement dans le milieu scolaire ou de la petite enfance, étudiez dans ces domaines ou en êtes retraité.e? Ce programme s'adresse à vous...

À gagner : 40 prix de 1 000 \$ et 20 prix de 500 \$

Participez d'ici le 17 novembre 2023.

Inscription et règlement : caisseeducation.ca/reconnaissance

 **Desjardins**
Caisse de l'Éducation

* Certaines conditions s'appliquent.

Le SERV c'est :

Plus de 1 200 enseignantes et enseignants au préscolaire et primaire travaillant dans les écoles primaires du Centre de services scolaire des Trois-Lacs.



Le SERV est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) qui regroupe 34 syndicats totalisant plus de 87 000 membres.



La FSE fait partie de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) qui représente plus de 200 000 membres des secteurs publics et parapublics du Québec.



Votre comité exécutif (de gauche à droite): Katia Lapointe, 1^{re} membre siégeant à l'exécutif, Amélie Lapointe, vice-présidente au secrétariat, Isabelle Gariépy, vice-présidente à la trésorerie et Véronique Lefebvre, présidente.

La tâche et l'horaire



Les enseignantes et enseignants ont à valider leur tâche en début d'année avec le formulaire « Annexe A ». Celui-ci est scindé en deux sections soit la tâche éducative et les autres tâches professionnelles (ATP).

Depuis l'an passé, seules les activités récurrentes doivent être fixées à l'horaire telles que les cours et leçons, la surveillance, les accueils et déplacements, le dépannage. Tandis que d'autres activités sont maintenant comptées sur une base annuelle (activités étudiantes, encadrement, récupération, comités, tâches personnelles) et non fixées à l'horaire. Parmi les heures de travail déterminées par l'enseignant, 80 heures peuvent être effectuées au lieu et au moment déterminé par l'enseignante ou l'enseignant, et ce même en dehors de l'amplitude.

Les heures de travail non fixées à l'horaire peuvent varier en durée d'une semaine à l'autre. Cette variation accorde à l'enseignante ou à l'enseignant la souplesse nécessaire au courant de l'année pour accomplir les activités professionnelles au moment jugé opportun. Par exemple, une personne pourrait choisir de ne pas faire de récupération pendant le mois de septembre et la semaine avant Noël, mais de faire deux blocs de récupération par semaine avant des examens importants.

La clause 8-4.01 B) prévoit que chaque enseignante et enseignant doit être consulté individuellement en prévision de l'élaboration de sa tâche annuelle sur les activités de la tâche éducative, autres que les cours et leçons, et sur les autres tâches professionnelles.

	Activités professionnelles	Préscolaire	Primaire
Tâche éducative (TE)	Activités de formation et d'éveil	Un maximum de 810 heures 22h30 x 36 semaines	-
	Cours et leçons	-	738 heures 20h30 x 36 semaines
	Autres tâches éducatives	Un minimum de 18 heures (0h30 x 36 semaines)	90 heures (2h30 x 36 semaines)
	Sous-total heures TE	828 heures 23h x 36 semaines	
Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	152 heures	
	Journées pédagogiques	100 heures 5h x 20 journées pédagogiques	
	Travail déterminé par l'enseignant(e)	200 heures (5h x 40 semaines)	
	Sous-total ATP	452 heures	
Total des heures	1280 heures annuellement		

Claudine Malouin, déléguée syndicale à l'école des Étriers



SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

POUR
QUI?

Les personnes qui
comptent prendre
leur retraite d'ici le
31 décembre 2026

QUAND?

1 seul choix de session en présentiel
Plusieurs dates pour sessions virtuelles

Inscription obligatoire

Sessions virtuelles

Adaptation psychosociale et santé :
Mercredi 4 octobre 2023
Mardi 16 janvier 2024
De 19 h à 20 h 30

Questions juridiques :
Mercredi 11 octobre 2023
Mardi 23 janvier 2024
De 19 h à 20 h 30

Assurances :
Mercredi 18 octobre 2023
Mardi 30 janvier 2024
De 19 h à 20 h 30

Questions financières :
Mercredi 1^{er} novembre 2023
Mardi 6 février 2024
De 19 h à 20 h 30

Régimes de retraite :
Samedi 4 novembre 2023
Samedi 10 février 2024
De 9 h à 11 h 30

Toute personne *MEMBRE* du SERV qui aura assisté à une session virtuelle pourra réclamer un montant fixe de cinquante dollars (50 \$) pour compenser les frais d'inscription.

Session en présentiel

Début le vendredi de 18 h à 21 h 45 et se continue le samedi de 9 h à 16 h

5 et 6 avril 2024
Boucherville
Hôtel Plaza Boucherville
1550, boulevard de Montarville
Boucherville J4B 5Y3

Toute personne *MEMBRE* du SERV qui aura assisté à une session en présentiel pourra réclamer un montant fixe de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) pour compenser les frais encourus.

Inscription sur le site Internet de l'AREQ à
<http://areqspr.gofino.ca>

**LE PLUS TÔT POSSIBLE, CAR LES PLACES SONT LIMITÉES
ET S'ENVOLENT RAPIDEMENT!**

Le document d'information est disponible auprès de la personne déléguée de votre école.

Démystifier les normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Chaque rentrée scolaire, il est important que les membres du Comité des **normes et modalités d'évaluation des apprentissages** (NMÉA) de votre milieu se réunissent afin d'élaborer, à la suite d'une consultation du personnel enseignant, les NMÉA pour l'année scolaire. La LIP reconnaît aux enseignantes et aux enseignants l'expertise pour préparer une proposition concernant les NMÉA (art. 96.15) et la déposer à la direction d'école.

Dans les dernières années, des écoles nous ont fait part du contenu de leurs NMÉA. Voici quelques pistes pour les élaborer, des références et quoi éviter.

Élaboration

Les NMÉA doivent respecter les éléments qui concernent l'évaluation des apprentissages dans les encadrements légaux et officiels¹ (ex : LIP, Régime pédagogique, Instruction annuelle).

Les NMÉA sont un ensemble des règles et d'applications qui font l'unanimité et qui sont le reflet des pratiques actuelles du personnel enseignant. Elles constituent une obligation pour tous de s'y conformer.

Ce que les NMÉA ne sont pas

Les NMÉA ne sont pas un procédurier des pratiques enseignantes pas plus qu'un idéal à atteindre en ce qui concerne l'évaluation des compétences ou le nombre de rencontres avec sa ou son collègue durant la semaine. Ce n'est pas non plus l'espace pour inscrire le matériel pédagogique à utiliser ou le type de pédagogie à adopter.

Petits trucs pour les élaborer

- Utiliser des termes ouverts : « par exemple », « notamment », « entre autres », verbes au conditionnel, etc.
- Éviter l'utilisation de termes fermés : « obligatoire », « prescrit », « commun », « harmonisé ».
- Éviter de faire des références à l'utilisation de méthodes pédagogiques ou de matériel pédagogique particulier.

Modalités qui précisent ces normes		
Éléments devant être inclus	Éléments pouvant être inclus	Éléments qui ne doivent pas être inclus
⇒ Résumé des NMÉA à transmettre aux parents (RP, art. 20) ⇒ 1 ^{re} communication (RP, art. 29) ⇒ Communication mensuelle pour les élèves en difficulté de comportement ou d'apprentissage (RP, art. 29.2) ⇒ Transmission des bulletins ⇒ Constitution des résultats et résultats disciplinaires à communiquer à chaque étape (RP, art. 30.1) ⇒ Autres compétences (compétences transversales) (RP, art. 30.1)	⇒ Fins d'étape ⇒ Rencontres des parents (en septembre, à la 1 ^{re} étape, à la 2 ^e étape) ⇒ Modalités d'entrée de notes dans le GPI ⇒ Semestrialisation pour projets pédagogiques particuliers (exemples des classes PEIA) ⇒ Règles de passage ⇒ Épreuves CSS (s'il y a lieu) ⇒ Qualité du français	⇒ Éléments qui ne sont pas représentatifs des pratiques en évaluation de l'ensemble du personnel enseignant ⇒ Éléments qui sont déjà précisés dans le Régime Pédagogique ⇒ Adaptations, modifications et exemptions (LIP, art. 30.4)

Vous voulez en savoir plus sur le contenu, le processus de consultation, la proposition à déposer à la direction ? N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat. Il nous fera plaisir de vous aider et de vous guider.

¹ LIP : Loi de l'instruction publique lien URL : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3>

RP : Régime pédagogique lien URL : https://servaudreuil.net/wp-content/uploads/sites/31/2020/11/REGIME_PEDAGOGIQUE.pdf

NMÉA : Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

J'ai la tâche
de voir à ma tâche!

Comprendre l'horaire de travail

À L'ORDRE DU JOUR

Présentation du chapitre 8-5.00 « *Semaine régulière de travail* » :

- La tâche et son aménagement;
- L'horaire de travail - tâche annualisée;
- L'annexe A.

➔ Veuillez avoir votre Annexe A et votre horaire
en votre possession.

Mardi 12 septembre 2023
en visioconférence
via la plateforme Zoom
de 16 h à 18 h

Inscription obligatoire
par courriel à
inscription@servaudreuil.net
au plus tard le 11 septembre, 16 h.
Les personnes inscrites recevront
les documents par courriel la
journée de la formation.

Véronique Lefebvre
Présidente

Bonne rentrée scolaire 2023-2024!

